



2024-019

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
COURS DES QUAIS  
LA CABANE A PLUME**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la Compagnie l'Homme Debout d'organiser une déambulation d'une marionnette géante sur le Cours des Quais le vendredi 15 mars 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Cours des Quais et place Yvonne SARCEY afin de sécuriser cette manifestation,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

Le vendredi 15 mars 2024, de 09h00 à 22h30, la circulation ainsi que le stationnement place Yvonne Sarcey et tout le parvis de la mairie seront interdits pour le déchargement des matériels et de la mise en place de la manifestation. Les emplacements de stationnement devant le poste de police municipale, les emplacements de stationnement devant l'établissement « l'Arrosoir » et ceux à proximité de l'établissement « Les Sables Bleus » seront réservés à l'organisation de la manifestation.

Le 15 mars 2024 de 18h30 à 22h30, la circulation sera interdite :

- De l'intersection rue du Voulien jusqu'à l'intersection de la rue du Vieux Puits, dans les deux sens et sur les deux voies de circulation.
- Entre la rue du Vieux Puits et la place Yvonne Sarcey.
- Rue du Men Dû depuis le giratoire de Kerouf jusqu'au Cours des Quais dans le sens descendant.

ARTICLE DEUXIEME

Il sera interdit de se stationner de 9H00 à 23H30 sur le parking central 1, sauf les véhicules de l'organisation qui seront signalés par un macaron.

ARTICLE TROISIEME

Le 15 mars 2024 de 9h00 à 23h30, Il sera interdit à tous véhicules, y compris les deux roues motorisées, de stationner sur les places de livraison et de stationnement entre le 1 et 17bis du Cours des Quais.

ARTICLE QUATRIEME

En venant du pont de Kerisper, une pré-déviations sera mise en place au giratoire Alain Barrière en direction de la rue de Carnac.

Au carrefour du Cours des Quais et de la rue du Voulien, une déviation sera mise en place vers la route de Carnac.

En venant de Carnac Plage, une pré-déviations sera mise en place à l'intersection de la route de Kerdual en direction de la route de Carnac.

Au giratoire de Kerouf, une déviation sera mise en place vers la route de Kerdual.

ARTICLE CINQUIEME

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE SIXIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,  
Le Service communication  
Les Services Techniques,  
Conseil Régional - Direction des Transports,  
Sociétés de transport en commun,  
Les exploitants de circuits touristiques

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 12 février 2024

Le Maire,



Yves NORMAND



Affiché le

**13 FEV. 2024**